



INSTRUMENT DE RATIFICATION

Nous Marc RAVALOMANANA, Président de la République de Madagascar,

Vu la loi n° 2006-024 du 24 novembre 2006 autorisant l'adhésion à la Convention de KYOTO REVISEE de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD),

Vu le décret n° 2006-876 du 24 novembre 2006 portant adhésion à la Convention de KYOTO REVISEE de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD),

En vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par la Constitution de la République de Madagascar,

Faisons savoir que la Convention de KYOTO REVISEE de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD) est approuvée, ratifiée et confirmée, et promettons de la faire observer selon sa forme et sa teneur.

En foi de quoi nous avons signé le présent instrument de ratification et y avons apposé le Sceau de la République de Madagascar.

Fait à Antananarivo, le Vingt Avril de l'An Deux Mil Sept.

Le Président de la République de Madagascar



Marc RAVALOMANANA

Le Premier Ministre



Charles RABEMANANJARA

Le Ministre des Affaires Etrangères



Marcel RANJEVA